

III- EPREUVES DE SELECTION

Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points ; elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

(Durée 1 heure, notée sur 20)

Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

(Durée 20 minutes, notée sur 20)

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 aux épreuves de sélection

Les convocations aux épreuves sont adressées au moins 15 jours avant la date prévue. Vous êtes priés de vous rapprocher de l'IFSI en l'absence de courrier.